



**EXPOSE DE  
PHILOSOPHIE « Du  
Contrat Social »,  
Livre I DE JEAN-  
JACQUES  
ROUSSEAU**

**Présenté par le groupe Les Politiciens**

DIONE LAMINE

FAYE AWA

NDIOUKANE VIRGINIE DIMINGA

**PROFESSEUR M. CISS**



# EXPOSE DE PHILOSOPHIE « Du Contrat Social », Livre I DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

---

## INTRODUCTION

**Du Contrat Social ou Principes du droit politique** est un ouvrage de philosophie politique pensé et écrit par **Jean-Jacques Rousseau**, publié en **1762**. L'œuvre a constitué un tournant décisif pour la modernité et s'est imposé comme un des textes majeurs de la philosophie politique, en affirmant le principe de souveraineté du peuple.

Dans **Du contrat social**, Rousseau établit qu'une organisation sociale "juste" repose sur un pacte garantissant l'égalité et la liberté entre tous les citoyens. Ce pacte est contracté entre tous les participants, c'est-à-dire l'ensemble exhaustif des citoyens. Dans le pacte social, chacun renonce à sa liberté naturelle pour gagner une liberté civile. La souveraineté populaire est le principe fondamental du contrat social. L'indivisibilité de cette souveraineté est un autre principe fondamental, par lequel il faut comprendre que le pouvoir du Souverain ne saurait être divisé (Rousseau emploie ce terme pour désigner le peuple souverain) et il ne peut s'en séparer par intérêt particulier, car l'intérêt particulier est contraire à la recherche de l'intérêt général, seul objectif du contrat social. Ce contrat social, Rousseau le voit comme faisant suite à l'état de nature dans lequel règne le droit du plus fort. Pour lui, le droit du plus fort ne peut être un principe directeur d'une société car il est incompatible avec l'intérêt général, et donc avec le contrat social : « Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. »

### I. PRESENTATION DE L'AUTEUR

#### 1. BIOGRAPHIE :

Jean-Jacques Rousseau, né le 28 juin 1712 à Genève et mort le 2 juillet 1778 (à 66 ans) à Ermenonville, est un écrivain, philosophe et musicien genevois francophone. Il est l'un des plus connus et des plus illustres philosophes du siècle des lumières. Il élève une véhémence protestation contre le progrès des sciences et l'accumulation des richesses, contre une société oppressive et des institutions arbitraires. Il stigmatise la dénaturation croissante de l'homme et prévient ses contemporains que, faute de retourner à la simplicité naturelle, ils courront inévitablement à leur ruine. Il propose tour à tour de réformer l'éducation, les mœurs, les institutions politiques et sociales, le droit et même la religion. Si l'homme occupe aujourd'hui

# EXPOSE DE PHILOSOPHIE « Du Contrat Social », Livre I DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

---

une place centrale dans notre conception, c'est en grande partie, à Rousseau qu'on le doit. On lui reconnaît cette célèbre thèse « l'homme est né libre, et partout il est dans les fers ».

## 2. BIBLIOGRAPHIE :

Rousseau est l'auteur de plusieurs ouvrages dont les plus connus sont entre autres :

- Discours sur les sciences et l'art (1750)
- Devin du village (Opéra, 1752)
- Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes (1755)
- Discours sur l'économie politique (1755)
- Lettre à d'Alembert sur les spectacles (1758)
- Julie ou la nouvelle Héloïse (roman 1761)
- Du Contrat Social (1762)
- L'Emile ou de l'Education (1762)
- Lettres écrites de la montagne (1764)
- Pygmalion (1770)
- Rousseau, juge de Jean-Jacques ou Dialogues (1772-1776, publié en 1780)
- Les Rêveries du promeneur solitaire (1776-1778, publié en 1782)

## II. RESUME DU LIVRE 1

L'étude du **Livre I** est essentiel car c'est là que Rousseau définit les fins du Contrat Social : « Je veux chercher si, dans l'ordre civil, il peut y avoir quelque règle d'administration légitime et sûre (...) ». Rousseau se demande donc à quelles conditions le pouvoir politique pourra être légitime, c'est-à-dire un type de société dans lequel l'homme ne sera pas aliéné. Il prendra cependant constamment « l'intérêt » en compte voulant dire par là qu'il voudra décrire un pouvoir politique légitime et qui en outre correspondra aux intérêts de tout homme.

Ce livre I porte sur la question de la légitimité de l'organisation sociale et donc du droit. Il est composé de 9 chapitres :

- ✓ Le chapitre 1 appelle à la révolte contre les oppresseurs de la liberté.
- ✓ Le chapitre 2 estime que la légitimité politique ne peut être fondée sur la famille ou plus largement sur la nature.
- ✓ Le chapitre 3 rejette une légitimité fondée sur un pseudo-droit du plus fort.
- ✓ Le chapitre 4 s'en prend à ceux comme Hobbes qui conçoivent une autorité politique légitimée sur un pacte de soumission.

# EXPOSE DE PHILOSOPHIE « Du Contrat Social », Livre I DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

---

- ✓ Les chapitres 5 à 9 présentent ce que Rousseau estime comme le fondement de la légitimité politique.

## 1) Chapitre I « Sujet de ce premier Livre »

« L'homme est né libre et partout il est dans les fers ». Par ce célèbre aphorisme de départ, Rousseau constate l'incapacité de l'homme à être libre alors qu'il se croît naître en société. Cette aliénation sociale est un fait millénaire et Rousseau ne prétend pas l'expliquer, mais il propose de chercher ce qui pourrait être producteur de légitimité dans l'ordre politique. S'il admet que l'on puisse, dans la pratique, vivre dans une obéissance aliénante, Rousseau évoque la possibilité de changer la vision de cette obéissance afin de retrouver une certaine liberté politique et civile, après avoir perdu notre liberté naturelle en entrant en société. La légitimité de cette liberté ne sera pas d'ordre naturel, elle émanera de conventions humaines à établir : c'est le projet du contrat social.

## 2) Chapitre II « Des premières Sociétés »

Jean-Jacques Rousseau considère comme premier modèle de société politique « la plus ancienne et la seule naturelle » : la famille. La cohésion d'une telle société est garantie par la dépendance des enfants vis-à-vis de leur père, d'ordre naturel : les enfants obéissent au père parce que le père subvient à leurs besoins. Quand les besoins cessent, les enfants obtiennent leur indépendance, et si les membres d'une famille restent ensemble c'est par convention sociale, d'ordre volontaire. La nature de l'homme veut qu'il s'occupe d'abord de sa propre conservation, tant dans la dépendance que dans sa propre maîtrise. On observe ainsi le premier processus d'aliénation sociale où l'on octroie sa liberté contre des services pratiques ; et si les liens de la famille sont marqués par l'amour du père pour ses enfants, les liens entre l'État et le peuple sont motivés par la jouissance du pouvoir chez l'État. Rousseau cite [Grotius](#) et **Hobbes**, qui pensent le droit comme le fait de la domination des plus forts sur les plus faibles ; les plus faibles ayant intérêt à se soumettre aux plus forts pour leur conservation. Et cela irait de pair avec l'idée que le chef est d'une nature supérieure à ceux qu'il domine. Avant eux, [Aristote](#) pensait que certains étaient naturellement faits pour la domination et d'autres pour l'esclavage. Seulement pour Rousseau, c'est confondre l'objet et la cause : un esclave naît esclave et « perd tout jusqu'au désir d'en sortir », donc s'il veut rester esclave c'est parce qu'il l'est déjà, et non par une libre décision ou par une

# EXPOSE DE PHILOSOPHIE « Du Contrat Social », Livre I DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

---

prédisposition naturelle à être esclave. L'aliénation en question, l'esclavage, ne provient que d'un acte social et non d'un état de nature (même si l'on naît souvent esclave de par les normes sociales, on ne choisit jamais naturellement de le devenir). De même, tout homme fictif ayant été le premier ou le seul de sa condition humaine pourra toujours se considérer comme maître parce que le fait lui fait croire à sa liberté (comme Adam le premier homme ou Robinson seul sur son île).

### 3) Chapitre III « Du droit du plus fort »

Soumettre la puissance au droit et faire que la justice soit forte implique une démythification de l'expression mal formée « droit du plus fort » qui aligne deux ordres hétérogènes : celui de la réalité physique et celui de la moralité. Pour Rousseau, nul n'est vraiment maître en raison de la réalité physique, on doit s'appuyer sur la réalité morale : « transformer la force en droit » et « l'obéissance en devoir ». L'expression « droit du plus fort » est un oxymore : la force ne peut relever du droit car obéir à la force n'est ni volontaire ni moral mais nécessaire voire prudent. A supposer que la force soit un droit, aucun ordre politique ne serait possible puisque la force ne tire sa légitimité que d'elle-même et de son avantage sur une autre force. Ainsi l'obéissance stricte à la force nous détourne de tout sentiment de devoir moral, donc de tout droit et de toute citoyenneté (ou du moins de tout sentiment d'appartenance à un État). « Convenons donc que force ne fait pas droit, et qu'on est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes ».

Ce chapitre est une continuation critique des [Pensées](#) de [Pascal](#) (art 298-299), où l'auteur justifiait l'usage de la force si elle a une cause juste : « Ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste ». Mais si Pascal se place du point de vue de la force juste, Rousseau se place du point de vue de l'obéissance à la force, comme obligation ou comme contrainte.

### 4) Chapitre IV « De l'esclavage »

Jean-Jacques Rousseau a prouvé précédemment qu'aucun homme n'a d'autorité morale sur un autre et que la force ne peut faire le droit : ainsi l'autorité naturelle légitime qu'il recherche pour les hommes est affaire de convention. Pour Grotius, le peuple peut aliéner sa liberté en

# EXPOSE DE PHILOSOPHIE « Du Contrat Social », Livre I DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

---

devenant sujet d'un roi comme un homme devient l'esclave d'un maître. Or, un esclave ne se donne pas, il se « vend » en échange de sa subsistance ; mais le peuple, qu'a-t-il à acheter, quand c'est plutôt lui qui fournit la subsistance du roi ? On pourrait dire la « tranquillité civile » mais qu'en est-il si elle amène aux appétits du roi (guerres, inégalités, ...). Aussi aucun homme ne se donne vraiment gratuitement, à moins de folie et « folie ne fait pas droit ». De même la liberté appartient à tout homme et nul ne peut l'en déposséder dans l'idéal naturel, si ce n'est le père mais pour des raisons de paternité (amour, conservation,...). Pour Rousseau : « renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme », et ôter sa liberté à un homme est un acte immoral et contre-nature. D'ailleurs le penseur genevois met à jour la contradiction de tout gouvernement arbitraire : si les sujets doivent une obéissance sans bornes à une autorité absolue, ne sont-ils pas « engagés à rien envers celui dont ils ont droit de tout exiger » ? Un contrat sans échange, sans équivalence n'entraîne-t-il pas sa propre nullité ? Grotius dit que le vaincu d'une guerre peut « acheter » sa survie au prix de sa liberté, puisque le gagnant est en droit de le tuer ; mais ce droit de tuer est nul puisque dans l'état de nature (où il n'y a pas de propriété et où les lois sont bonnes) les hommes ne connaissent ni « état de paix » ni « état de guerre ». Et aucune autre forme de confrontation (duels, rencontres,...) ne se retrouvent ni dans le droit naturel ni dans les bonnes lois. Ainsi quand une guerre est déclarée c'est entre deux États pour un rapport de choses et non entre deux peuples pour un rapport d'hommes. Aussi toute guerre doit avoir pour seul but la destruction de l'État ennemi, avec pour moyen la destruction des armées combattantes mais jamais les individus en particulier. Donc le droit d'esclavage est illégitime, nul et absurde : « Je fais avec toi une convention toute à ta charge et toute à mon profit, que j'observerai tant qu'il me plaira, et que tu observeras tant qu'il me plaira ».

## 5) Chapitre V « Qu'il faut toujours remonter à une première convention »

Pour convaincre les « fauteurs du despotisme », Rousseau fait la distinction entre « soumettre une multitude » et « régir un peuple ». Une multitude est un amas sans unité d'individus qui n'a pas d'existence politique ; elle ne peut trouver son unité comme peuple que par l'autorité

# EXPOSE DE PHILOSOPHIE « Du Contrat Social », Livre I DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

---

qui exerce sur elle. Rousseau veut montrer ici que la seule autorité qui d'une multitude puisse faire un peuple c'est le peuple ! Au lieu d'une agrégation d'individus dominés par un particulier, il faut une association formant un corps public. Si [Grotius](#) définit le peuple comme « celui qui se donne à un roi », Rousseau veut revenir avant cet acte politique et « déterminer l'acte par lequel un peuple est un peuple » puisqu'il s'agit du premier des actes. En effet sans ce premier acte fondateur de la société, comment et de quel droit pourrait-il y avoir cet acte de désignation d'un souverain ?

## 6) Chapitre VI « Du pacte social »

Dans ce chapitre, Rousseau va apporter une réponse très originale à la question qu'il a soulevée au tout début du *Contrat Social* : « Je veux chercher si, dans l'ordre civil, il peut y avoir quelque règle d'administration légitime et sûre (...) » (Préface au premier livre). En d'autres termes : comment est-ce qu'une autorité quelconque peut être imposée de manière légitime à un peuple ? « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant. Tel est le problème fondamental dont le Contrat social donne la solution. »

L'originalité de la solution de Rousseau est qu'il va dépasser le dualisme opposant le peuple et le pouvoir politique l'un à l'autre. Il va en effet voir dans la constitution d'un pouvoir politique reposant sur le contrat social le fondement même de l'existence du peuple. En termes kantien on peut dire que le pouvoir politique, dans la mesure où il repose sur le contrat social, est la condition de possibilité de l'existence du peuple en tant que peuple et non en tant que simple agrégation. « (...) Cet acte d'association produit un corps moral et collectif, composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté. » La question de la légitimité d'un pouvoir reposant sur le contrat social ne se pose donc plus. L'autorité politique n'est en effet plus une violence faite au peuple mais ce qui lui permet d'exister.

Le contrat social est nécessaire, selon Rousseau, lorsque les besoins de chacun sont supérieurs à ce que chaque homme peut faire pour y subvenir par lui-même. Pour survivre il leur faut alors s'unir et « agir de concert ».

# EXPOSE DE PHILOSOPHIE « Du Contrat Social », Livre I DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

---

La condition fondamentale du contrat social est « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté ». L'essence du pacte social est résumée ainsi : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la **volonté générale** ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout ». Ceci a plusieurs conséquences :

- l'engagement est total et identique pour tous ;
- chacun n'a aucun intérêt à le rendre injuste car, cette injustice, le concernerait directement ;
- « enfin, chacun se donnant à tous ne se donne à personne ».

Cet acte d'association produit un corps moral et collectif qui s'appelle maintenant **République** ou corps politique (autrefois on disait « Cité »), nommé par ses membres « État quand il est passif, Souverain quand il est actif, Puissance en le comparant à ses semblables ». Les citoyens prennent le nom de peuple : « Citoyens comme participant à l'autorité souveraine, Sujets comme soumis aux lois de l'État. »

## 7) Chapitre VII « Du Souverain »

L'association est double et réciproque : chaque individu est citoyen car il participe à l'autorité souveraine, et sujet car il est soumis aux lois. Le souverain ne saurait par son unité se limiter lui-même avec des lois, il n'est tenu que par ce qu'exige le contrat social. Le souverain n'a pas besoin de garant par rapport à ses sujets : il ne peut avoir d'intérêt contraire aux citoyens particuliers qui le composent. En revanche chaque individu peut avoir une volonté particulière qui diffère de celle du souverain (en acceptant les droits qui sont les siens en tant que citoyen mais en refusant ceux de sujet), c'est cette injustice possible qui donne au souverain le droit de contrainte. On peut forcer celui qui ne respecte pas les règles « à être libre » donc à les respecter car « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté ». Cette contrainte rend le pacte social possible, et garantit son bon fonctionnement et sa justice, sans cela l'engagement serait absurde.

## 8) Chapitre VIII « De l'État civil »

# EXPOSE DE PHILOSOPHIE « Du Contrat Social », Livre I DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

---

Le passage de l'état de nature à l'état civil transforme l'animal vivant de l'instinct en homme doué de raison et intelligent, fondant ses actes sur la raison ; il gagne alors la liberté morale et la possibilité de propriété (différente de la possession qui est l'effet de la force) garantie par la loi. . L'état de nature n'est pas un état historique, ce n'est qu'un état hypothétique théorique. L'Etat civil est donc une société avec à sa tête un Etat, c'est-à-dire un pouvoir politique séparé de la société civile, transcendant, chargé de permettre à cette société de se tenir debout. . Il annonce le dualisme que théoriserait Kant : dualisme de la raison et de la nature, du moral et du physique, de la liberté et du déterminisme et l'idée que l'homme participe des deux en qualité d'être sensible et d'être raisonnable.

## 9) Chapitre IX « Du Domaine réel »

Dans le cadre du contrat social chacun se donne, ainsi que tous ses biens, au souverain, qui les restitue en garantissant le droit. Le droit est donc un des effets du pacte social, qui n'existe que grâce à la sécurité de la communauté.

Le droit de premier occupant sur un terrain, qui n'est un droit qu'après création du droit de propriété, dépend de plusieurs conditions : que personne n'y habite précédemment, qu'on occupe seulement la quantité de terrain nécessaire, et qu'on y travaille. La propriété est alors limitée, et le pacte social permet une égalité morale et légitime entre les hommes. « le pacte fondamental substitue [...] une égalité morale et légitime à ce que la nature avait pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, et que, pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention et de droit ».

## CONCLUSION

Du contrat social est un traité de philosophie politique présentant comment l'homme, passé de l'état de nature à l'état de société, peut instituer un ordre social au service de l'intérêt général.

Rousseau établit que toute légitimité politique se fonde sur la communauté et la volonté générale. Ainsi, si nul n'a le droit d'aliéner au profit d'un autre sa liberté morale et critique. Il est souhaitable que les hommes concluent entre eux un pacte, un contrat. L'individu renonce à une liberté absolue et soumet aux règles dictées par l'intérêt général. En échange, la

# EXPOSE DE PHILOSOPHIE « Du Contrat Social », Livre I DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

---

communauté garantit la sécurité de chacun et le respect des règles et des droits ainsi établis.  
D'où la célèbre citation : « L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté ».